



DÉCISION
du **19 FEV. 2026**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 08 décembre 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 08 décembre 2025, portant sur:

l'autorisation accordée au Conseil administratif d'emprunter jusqu'à concurrence de 156 600 000 francs et de renouveler les emprunts en 2026

est approuvée.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2025-2030
DÉLIBÉRATION PR-1731 III
SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Budget 2026
Délibération III. – Emprunts (PR-1731 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c), e) et g) et l'article 113 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

attendu que l'insuffisance présumée de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève à 106 675 998 francs;

attendu que le montant net présumé des investissements du patrimoine financier s'élève à 50 000 000 de francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 46 oui contre 33 non

Article premier. – Afin de couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements, le Conseil administratif peut émettre, en 2026, des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme jusqu'à concurrence de 106 600 000 francs pour financer l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif et de 50 000 000 de francs pour financer les investissements nets présumés du patrimoine financier.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à utiliser de nouveaux instruments financiers dans le but de protéger et de réduire les coûts liés aux emprunts.

Art. 3. – Le Conseil administratif peut également renouveler, sans procédure supplémentaire en 2026, les emprunts arrivant à échéance. Il peut également procéder à des remboursements anticipés ou à des conversions si les conditions d'émission lui sont favorables.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Yasmine Menétrey

Le Président :


Ahmed Jama